

ARRÊTÉ

relatif à la validation des opérations électorales du
18 juin 2023

5 juillet 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'article 77 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu les arrêtés du Conseil d'Etat du 21 juin 2023 constatant les résultats des opérations électorales du 18 juin 2023, publiés dans la Feuille d'avis officielle du 23 juin 2023;

attendu qu'aucun recours contre les résultats relatifs aux trois objets fédéraux n'est parvenu au Conseil d'Etat dans le délai légal;

attendu qu'aucun recours contre les résultats relatifs aux six objets cantonaux n'est parvenu à la chambre constitutionnelle de la Cour de justice dans le délai légal;

attendu qu'aucun recours contre les résultats relatifs à l'objet communal n'est parvenu à la chambre constitutionnelle de la Cour de justice dans le délai légal;

attendu qu'aucun obstacle juridique ne remet en cause les résultats de la votation populaire du 18 juin 2023 en ce qu'ils concernent les trois objets fédéraux, les six objets cantonaux et l'objet communal,

ARRÊTE :

Les opérations électorales suivantes, du 18 juin 2023, sont validées :

Votation fédérale

- sur l'arrêté fédéral du 16 décembre 2022 sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises (Mise en œuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition des grands groupes d'entreprises);
- sur la loi fédérale du 30 septembre 2022 sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI);
- sur la modification du 16 décembre 2022 de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19);

Votation cantonale

- sur l'initiative populaire 181 « Pour la création d'emplois sociaux et écologiques et la réduction de la durée de travail (initiative 1000 emplois) »;

- sur l'initiative populaire 184 « Pour un congé parental maintenant ! »;
- sur l'initiative populaire 185 « Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes »;
- sur la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Pour une protection forte de l'individu dans l'espace numérique*) (A 2 00 – 12945), du 22 septembre 2022;
- sur la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*droit à l'alimentation*) (A 2 00 – 12811), du 23 septembre 2022;
- sur la loi sur les estimations fiscales de certains immeubles (LEFI) (D 3 10 – 13030), du 4 novembre 2022;

Votation communale de la Ville de Genève

- sur la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 4 octobre 2022, donnant un préavis favorable au plan localisé de quartier N° 30 052 « Acacias 1 » situé dans le périmètre Praille-Acacias-Vernets (PAV) et délimité au sud-est par la route des Acacias, à l'ouest par la route des Jeunes, à l'est par la rue François-Dussaud et au nord par les rues Viguet, Eugène-Marziano et Adrien-Wyss.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :
Michèle Righetti

Publié dans la Feuille d'avis officielle le 7 juillet 2023